

Quand la responsabilité d'un fabricant est engagée pour cause de produit défectueux



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un produit est défectueux, la responsabilité de son fabricant peut être engagée à ce titre. Sachant qu'un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Et pour apprécier ce niveau de sécurité, il doit être tenu compte de toutes les circonstances, et notamment de la présentation du produit, de l'usage qui peut en être raisonnablement attendu et du moment de sa mise en circulation.

Cette définition, donnée par la loi, est très large. À tel point que les juges considèrent que la défectuosité d'un produit peut résulter, non seulement d'un défaut du produit, mais aussi de l'absence ou d'une insuffisance d'informations donnée par le fabricant sur les risques encourus par les utilisateurs du produit ou sur les précautions à prendre lors de son utilisation.

Ainsi, dans une affaire récente, le propriétaire d'un bateau dont le moteur, lors d'une sortie en mer, avait été victime d'une explosion ayant provoqué un incendie puis la submersion du bateau, avait poursuivi en justice le vendeur du bateau sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux. Ce dernier, qui avait installé le moteur, s'était retourné contre le fabricant de la coque nue.

Et les juges ont considéré que la coque nue n'offrait pas la sécurité à laquelle on pouvait légitimement s'attendre et qu'elle était donc défectueuse. En effet, son fabricant n'avait pas fourni des recommandations ou des notices de montage pour les points précis pouvant remettre en cause la conception et la sécurité du bateau et l'absence de ces recommandations ou de ces notices avait conduit à la réalisation de travaux à l'origine de l'explosion. La responsabilité du fabricant de la coque nue pouvait donc être engagée.

[Cassation civile 1re, 20 mars 2024, n° 22-22291](#)

© 2024 Les Echos Publishing